



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 1^{er} mars 2021 à 20 h 15.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 008-2021, du 20 février 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 5 mars 2021, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par le conseiller Frédéric Flibotte. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondances

5. Législation

5.1. Adoption du règlement numéro 228-1 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2021
6.2. Autorisation d'une aide à la Coop solidarité de Chesterville
6.3. Annulation de la résolution 2021-01-23 – Prêt de 1 000 \$
6.4. Entente de fourniture de services en inspection pour le territoire Municipalité de Chesterville

7. Administration générale

7.1. Demande d'appui de la part de l'UPF pour l'amélioration de la qualité des populations de Chevreuils, de l'expérience de chasse et la mise en valeur des habitats fauniques

7.2. Infotech – Contrat de soutien 2021-2022

8. Sécurité publique

- 8.1. Nomination d'un pompier volontaire
- 8.2. Signature du contrat Énergie Sonic
- 8.3. Service incendie – inscription de deux officiers à une formation

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Réclamation d'Hydro Québec – dommage à un poteau N/Référence : 157527 et N/Ordre de travail : 12363885
- 9.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration - Projet 00029436-1-39030(17) – 2020-06-03-41
- 9.3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- 9.4. Changement de date pour ouverture des soumissions - Appel d'offres par invitation – balayage des rues et certains rangs à Chesterville – résolution 2021-02-043
- 9.5. Annulation de la résolution 2021-02-044- fauchage et débroussaillage des fossés pour l'année 2021
- 9.6. Avis de travaux – Demande d'autorisation – déboisement Hydro-Québec 2021
- 9.7. Appel d'offres pour l'achat de fournitures (sable, gravier et ponceaux) - rang St-Philippe

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Dépôt du Bilan de la Stratégie d'eau potable – année 2019
- 10.2. Dépôt du rapport EXP – évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration municipale

11. Urbanisme

- 11.1. Régularisation pour la rue du Petit Bonheur
- 11.2. Dépôt de la liste des permis octroyés en février 2021
- 11.3. Remplacement de Jennifer Bradley à l'urbanisme – entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska Valérie Gagné, Philippe Habel et Vincent Roy

12. Loisirs et culture

- 12.1. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie
- 12.2. Programme d'aide financière, refusée – infrastructures récréatives et sportives Rivière Nicolet
- 12.3. Tarification pour le Camp de jour 2021
- 12.4. Demande d'appui financier – Service entraide Hauts Reliefs
- 12.5. Adhésion à l'association des camps du Québec (ACQ)
- 12.6. Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020
- 12.7. Maison des jeunes

13. Varia

- 13.1. Coût d'électricité – Centre communautaire - Pâtisserie Coraly

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h 15.

1. Adoption de l'ordre du jour

2021-03-056

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

2021-03-057

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} février 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption du règlement numéro 228-1 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

2021-03-058

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Fortier et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 228-1 N.S. et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective :
 - a. Première fosse : 128,37 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 81,62 \$

- b) Vidange totale :
 - a. Première fosse : 161,91 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 100,03 \$

- c) Vidange d'urgence réalisée durant la période de vidange systématique :

- a. 192,86 \$
- d) Vidange planifiée et réalisée hors de la période de vidange systématique :
 - a. Première fosse : 190,77 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 100,03 \$
- e) Vidange d'urgence réalisée hors de la période de vidange systématique :
 - a. 285,68 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajoutée une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Vidange réalisée la fin de semaine ou lors d'une journée fériée : 196,20 \$;
- b) Fosse inaccessible au moment de la vidange : 49,05 \$;
- c) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 25,07 \$;
- d) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 87,20 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs du règlement 228 N.S.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

CHESTERVILLE, ce 1^{er} mars 2021

M. Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} février 2021

Dépôt et présentation : 1^{er} février 2021

Adoption : 1^{er} mars 2021

Publication : 2 mars 2021

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2021

2021-03-059

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 395 219,07 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 395 219,07 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Autorisation d'une aide à la Coopérative de solidarité de Chesterville

2021-03-060

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 91.1. de la loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville a besoin d'un fonds de roulement pour opérer les services de proximité comme le dépanneur et station-service, payer les employés et autres frais inhérents au bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'aider la Coopérative de Solidarité de Chesterville en accordant la somme de 42 500 \$ (quarante-deux mille cinq cents dollars);

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Coopérative de Solidarité de Chesterville consentent à signer une entente d'engagement envers la Municipalité de Chesterville pour réaliser le projet en conformité avec les lois et les règlements en vigueur dans la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité accorde à la Coopérative de Solidarité de Chesterville comme mise de fonds, la somme de 42 500 \$ (quarante-deux mille cinq cents dollars);

QUE la somme soit prise à même le fonds d'administration;

QUE les conditions de l'avance de fonds soient entérinées par une entente entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Annulation de la résolution 2021-01-23 – Prêt de 1 000 \$

2021-03-061

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroie un prêt sans intérêt au montant de 42 500 \$ à la Coop de solidarité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QU'un prêt de 1 000 \$ a été accepté à la résolution 2021-01-23;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise l'annulation du prêt au montant de 1 000 \$ et que la résolution 2021-01-23 devienne nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. Entente de fourniture de services en inspection pour le territoire Municipalité de Chesterville

2021-03-062

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de fourniture de services en inspection pour le territoire Municipalité de Chesterville pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux taux pour les services d'inspection régionale conformément à l'article 6.1.9 de l'entente en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces taux sont calculés en fonction du coût véritable de revient des services et qu'ils ne comprennent pas les frais d'administration de 3.5 % prévus à l'article 6.1.10 de l'entente, qui sont chargés en sus.

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire pour l'année 2021 est de 41,25 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

QUE pour le gestionnaire de l'inspection régionale, le taux horaire pour l'année 2021 soit de 41.25 \$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1. Demande d'appui de la part de l'UPF pour l'amélioration de la qualité des populations de Chevreuils, de l'expérience de chasse et la mise en valeur des habitats fauniques

2021-03-063

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (**MFFP**) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du **MFFP** d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par **UPF** , ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

QUE l'organisme Unis pour la Faune (**UPF**) qui, avec son expertise, propose des mesures de gestion novatrices, adaptées aux différentes particularités des régions, afin d'assurer la pérennité de nos ressources fauniques et de leurs habitats, ainsi que le maintien de l'apport économique que génère l'activité de chasse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Infotech – Contrat de soutien 2021-2022

2021-03-064

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech;

CONSIDÉRANT QUE Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, au montant de 5 860 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser le versement de 5 860 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1. Nomination d'un pompier volontaire

2021-03-065

CONSIDÉRANT la demande de M. David Bergeron, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Alexandre Verville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Alexandre Verville au sein du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation de signature – Contrat vente de propane à prix fixe – Caserne et garage municipal

2021-03-066

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de l'offre avec Énergie Sonic – Résolution n° 2020-12-355;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Sonic offre un contrat à prix fixe pour le chauffage au propane à la caserne et au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'entente du contrat :

- Achat de 3000 litres de propane au prix fixe plus toutes taxes, redevances, droits d'émission, frais de livraison et de transport applicables;
- À compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat au montant de 0.5069/litre pour un montant total de 1 520.70 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Service incendie – inscription de deux officiers à une formation

2021-03-067

CONSIDÉRANT QUE M. David Bergeron, directeur incendie et M. Médéric Desharnais pompier volontaire pour la Municipalité de Chesterville ont suivi la formation intitulée « OFFICIER NON URBAIN »;

CONSIDÉRANT QU'une formation supplémentaire s'intitulant *autosauvetage* est offerte par la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts au montant de 260 \$ par participant plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE M. Bergeron et M. Desharnais sont intéressés à suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

D'autoriser M. David Bergeron et M. Médéric Desharnais à suivre cette formation au coût de 260 \$ par participant plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1. Réclamation d'Hydro Québec – dommage à un poteau, N/Référence : 157527 et N/Ordre de travail : 12363885

2021-03-068

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 6 février 2021, près du 5015, rue du Petit-Bonheur à Chesterville, causant des dommages aux installations d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet incident est survenu durant le déneigement, avec un camion appartenant à la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente de la facture de la part d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale à contacter Hydro Québec et les assurances pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Projet 00029436-1-39030(17) – 2020-06-03-41

2021-03-069

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Chesterville approuve les dépenses d'un montant de 9 155,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

2021-03-070

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 288 600 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Report de l'appel d'offres par invitation – balayage des rues et certains rangs à Chesterville – résolution 2021-02-043

2021-03-071

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-043 stipulant que l'ouverture des soumissions soit prévue pour le 24 février 2021 à 11 h 00, au 486 rue de l'Accueil à Chesterville;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail au bureau municipal à cette période de l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE l'ouverture des soumissions soit prévue pour le 6 avril 2021 à 11 h 00 au 486, rue de l'Accueil au lieu du 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Annulation de la résolution 2021-02-044 fauchage et débroussaillage des fossés pour l'année 2021

2021-03-072

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska veut aller en appel d'offres pour le fauchage et le débroussaillage des fossés pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville est limitrophe à la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le prix forfaitaire serait à moindre coût et ajuster selon le kilométrage de chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à communiquer avec la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska pour conclure l'entente finale pour l'appel d'offres du fauchage et débroussaillage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Avis de travaux – Demande d'autorisation – déboisement Hydro-Québec 2021

2021-03-073

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande une autorisation de déboisement afin d'assurer la sécurité de son réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit couper tous les arbres sur 6.5 mètres de part et d'autre du centre de la ligne électrique, lot 5,146,324, près du coin de la rue de l'Accueil et de la route 161;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auront lieu d'ici fin juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de déboisement par Hydro-Québec d'ici fin juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Appel d'offres pour l'achat de fournitures (sable, gravier et ponceaux) - rang St-Philippe

2021-03-074

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville doit effectuer des travaux de réfection au rang St-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale demande l'autorisation de rédiger des appels d'offres pour l'achat de fournitures pour le changement des ponceaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches d'appels d'offres public pour la fourniture en sable, gravier et ponceaux pour le rang St-Philippe;

QUE l'avis public sera publié sur le système d'appel d'offres public SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1. Dépôt du Bilan de la Stratégie d'eau potable – année 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bilan de la Stratégie d'eau potable – année 2019

10.2. Dépôt du rapport EXP - évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration municipale

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport EXP relatif à l'évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration municipale.

11. Urbanisme

11.1. Régularisation pour la rue du Petit Bonheur

2021-03-075

CONSIDÉRANT QUE le lot 9-14 correspondant au nouveau numéro de lot 5437713 du cadastre du Québec, appartenant à Monsieur Yvon Beaudoin a été omis lors de la cession des lots de la rue du Petit Bonheur;

CONSIDÉRANT QUE la situation doit être régularisée chez un notaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

QUE la municipalité contacte le Notaire Aubert pour régulariser la situation;

QUE Monsieur Yvon Beaudoin assume les frais encourus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Dépôt de la liste des permis octroyés en février 2021

L'inspectrice en bâtiment, Madame Jennifer Bradley, dépose la liste des permis du mois de février 2021, totalisant l'émission de deux permis pour une valeur totale des travaux de 190 000 \$.

11.3 Remplacement de Jennifer Bradley à l'urbanisme – entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska Valérie Gagné, Philippe Habel et Vincent Roy – Ajout d'Amélia Lacroix et Annie Ruelland

2021-03-076

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Chesterville désigne Amélia Lacroix, Annie Ruelland, Valérie Gagné, Philippe Habel et Vincent Roy à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Chesterville s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par Amélia Lacroix, Annie Ruelland, Valérie Gagné, Philippe Habel et Vincent Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie

2021-03-077

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 5 440,83 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation est payable d'ici le 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 5 440,83 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Programme d'aide financière, refusée – infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI)

2021-03-078

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-635 - programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, visant à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes et la rénovation d'installation sportives et récréatives, à la halte routière;

CONSIDÉRANT la réponse reçue par le Ministère de l'Éducation Québec, en date du 10 décembre 2020 :

- les demandes reçues lors de l'appel dépassent largement l'enveloppe disponible de 294 000 000 \$ alloué pour ce programme;
- notre projet d'aménagement d'un parc public en bordure de la rivière Nicolet n'a pas été retenu.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

DE représenter le projet dans un autre programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Tarification pour le camp de jour 2021

2021-03-079

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2021 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	145.00 \$
Inscription 4 semaines	170.00 \$
Inscription 5 semaines	190.00 \$
Inscription 6 semaines	205.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus	30.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Demande d'appui financier - Service entraide Hauts Reliefs

2021-03-080

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que ses citoyens aient accès à un service de sécurité alimentaire de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'entraide des Hauts-Reliefs propose un tel service aux municipalités de Saints-Martyrs-Canadien, Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et Chesterville depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'entraide des Hauts-Reliefs demande aux quatre municipalités bénéficiaires de contribuer annuellement au fonctionnement de l'organisme par une cotisation financière de 500 \$ afin d'assurer la pérennité du projet, d'acquérir et maintenir l'équipement requis, de bonifier les paniers des usagers et de maintenir un service structuré;

CONSIDÉRANT QUE devant l'importance du service, la municipalité a octroyé un montant de 500 \$ au Service d'entraide des Hauts-Reliefs pour soutenir l'organisme dans la réalisation de son mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confirmer son support annuel pour la réalisation du mandat du Service d'entraide des Hauts-Reliefs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE, au même titre que les trois autres municipalités bénéficiaires, la municipalité de Chesterville s'engage à verser une contribution financière de 500 \$ par année au Service d'entraide des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Adhésion à l'association des camps du Québec (ACQ)

2021-03-081

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire adhérer à l'association des camps du Québec (ACQ);

CONSIDÉRANT QUE l'ACQ est un bon accompagnateur pour la mise en place d'un camp de jour pour les raisons suivantes :

- Formation de 3 h sur le cadre de référence (application des mesures);
- Un consultant de l'ACQ se déplacera pour faire un rapport sur l'état des choses dans le but de conseiller et d'accompagner le (la) responsable du camp de jour;
- Des outils nécessaires au bon déroulement, des formulaires ainsi qu'affiches pour la bonne procédure du camp.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 150 \$ plus taxes applicables et renouvelable à chaque année.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE, le conseil autorise la directrice générale à compléter le formulaire d'adhésion afin de souscrire à cette nouvelle association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020

2021-03-082

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020.

ATTENDU QUE la Municipalité de Chesterville a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2020 ou la période estivale 2020 ou encore ces deux périodes dans le cadre du Programme;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Chantal Desharnais,

APPUYÉE PAR le conseiller Frédéric Flibotte,

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

D'autoriser Madame Johanne Giguère, directrice générale, secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Chesterville le Rapport final dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7 Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service

2021-03-083

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs de déposer la demande de renouvellement de l'entente de service;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service offre une présence d'un soir par semaine à l'année au montant de 8 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le versement du montant de 8 000,00 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

13.1. Coût d'électricité – Centre communautaire – Pâtisserie Coraly

2021-03-084

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté de sous-louer la partie cuisine du local situé au 480, rue de l'Accueil à Madame Coraly Leclerc, pour son projet d'ouverture d'une pâtisserie;

CONSIDÉRANT le coût de la facture d'électricité au montant de 125.18 \$ taxes incluses et que Madame Leclerc est la seule locataire dans ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

QUE Madame Leclerc assume les frais encourus en électricité au 480, rue de l'Accueil, à Chesterville pour la période de facturation du 20 novembre 2020 au 21 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2021-03-085

Sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière